

PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE DES SITUATIONS DE HARCÈLEMENT



Collège du Pays des Luys
270 route du collège
40330 AMOU
Tél : 05 58 89 02 53



mis à jour en septembre 2024

PLAN DE PRÉVENTION

Le programme pHARe

C'est un plan de prévention du harcèlement entre élèves à destination des écoles et des établissements fondé autour de 8 piliers :

- 1) **Mesurer** le climat scolaire.
- 2) **Eduquer** pour prévenir les phénomènes de harcèlement.
- 3) **Former** une communauté protectrice de professionnels, de personnels et 10 élèves ambassadeurs.
- 4) **Intervenir** efficacement sur les situations de harcèlement.
- 5) **Associer** les parents et les partenaires et communiquer sur le programme.
- 6) **Mobiliser** les instances de démocratie scolaire (CVC) et le comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement.
- 7) **Suivre l'impact** de ces actions.
- 8) **Mettre à disposition** une plateforme dédiée aux ressources.

CHARTRE D'ENGAGEMENT DES COLLÈGES **pHARe1**

- 1.** Mon collège s'engage pour 2 ans à mettre en place le programme pHARe.
- 2.** Mon collège s'engage à constituer une équipe ressource de 5 personnels et à suivre la formation dispensée par l'académie.
- 3.** Mon collège prévoit un protocole d'intervention en cas de suspicion de harcèlement.
- 4.** Mon collège s'engage à former au moins 10 ambassadeurs collégiens pour devenir acteurs de la prévention et lanceurs d'alerte.
- 5.** Mon collège s'engage à mettre en place un atelier de sensibilisation pour les familles et les personnels.
- 6.** Mon collège s'engage à participer aux temps forts : concours NAH, Journée NAH, Safer Internet Day.
- 7.** Mon collège s'engage à dispenser les 10 h d'apprentissages annuelles aux élèves de la 6^e à la 3^e.

Inscrire notre action dans la légitimité du droit et de la loi

- ▶ L'article 5 de la Loi pour une école de la confiance adoptée le 26 juillet 2019 consacre le droit à une scolarité sans harcèlement :
 - « Aucun élève ne doit subir, de la part d'autres élèves, des faits de harcèlement ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions d'apprentissage susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité ou d'altérer sa santé physique ou mentale. »
- ▶ Le droit de suivre une scolarité sans harcèlement devient dans la loi du 02 mars 2022 une composante du droit à l'éducation :
 - « Aucun élève ou étudiant ne doit subir de faits de harcèlement résultant de propos ou comportements, commis au sein de l'établissement d'enseignement ou en marge de la vie scolaire ou universitaire et ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de dégrader ses conditions d'apprentissage. Ces faits peuvent être constitutifs du délit de harcèlement scolaire prévu à l'article 222-33-2-3 du code pénal.
 - « Les établissements d'enseignement scolaire et supérieur publics et privés ainsi que le réseau des œuvres universitaires prennent les mesures appropriées visant à lutter contre le harcèlement dans le cadre scolaire et universitaire. Ces mesures visent notamment à prévenir l'apparition de situations de harcèlement, à favoriser leur détection par la communauté éducative afin d'y apporter une réponse rapide et coordonnée et à orienter les victimes, les témoins et les auteurs, le cas échéant, vers les services appropriés et les associations susceptibles de leur proposer un accompagnement.
 - « Une information sur les risques liés au harcèlement scolaire, notamment au cyber-harcèlement, est délivrée chaque année aux élèves et parents d'élèves. »

Inscrire notre action dans la légitimité du droit et de la loi

Le harcèlement scolaire est désormais reconnu comme un délit pénal et est puni de :

- 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende lorsqu'il a causé une incapacité totale de travail inférieure ou égale à 8 jours ou n'a entraîné aucune incapacité de travail.
- 5 ans d'emprisonnement et à 75 000 € d'amende lorsque les faits ont causé une incapacité totale de travail supérieure à 8 jours.
- 10 ans d'emprisonnement et à 150 000 € d'amende lorsque les faits ont conduit la victime à se suicider ou à tenter de se suicider.

Qu'est-ce que le harcèlement scolaire ?

- ▶ Le harcèlement en milieu scolaire se définit comme une **violence répétée**, souvent cachée, peu visible, qui peut prendre la forme de violences physiques, souvent accompagnées de violences verbales et psychologiques destinées à blesser et à nuire à la victime. Le harcèlement porte atteinte à la dignité de la personne et crée un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant pour la victime.
- ▶ Elle est le fait d'**un ou de plusieurs élèves à l'encontre d'une victime** qui ne peut se défendre. Lorsqu'un élève est insulté, menacé, bousculé, battu ou reçoit des messages injurieux à répétition, on parle donc de harcèlement.
- ▶ Avec l'utilisation permanente des nouvelles technologies de communication (portables, réseaux sociaux), le harcèlement se poursuit en dehors des établissements scolaires, on parle alors de cyber-harcèlement.
- ▶ 3 caractéristiques du harcèlement :
 - **violence : rapport de force et de domination s'installe**
 - **répétitivité (agressions régulières durant une longue période)**
 - **volonté délibérée de nuire à la victime et de l'isoler des autres avec une absence d'empathie de la part des auteurs**

Dans le cas contraire, nous ne sommes pas dans une situation de harcèlement mais dans une situation de conflit ce qui n'enlève en rien la nécessité de punir ou sanctionner les fautes commises.

Sur quoi se fonde le harcèlement scolaire ?

- ▶ Le harcèlement se fonde sur le **rejet de la différence** et sur la stigmatisation de certaines caractéristiques telles que :
 - L'apparence physique (poids, taille, couleur de cheveux)
 - Le sexe, l'identité de genre (garçon jugé trop efféminé, fille jugée trop masculine, sexisme), ou bien encore sur l'orientation sexuelle (vraie ou supposée)
 - Le handicap (physique, psychique ou mental)
 - Un trouble de la communication qui affecte la parole (bégaiement, bredouillement)
 - L'appartenance à un groupe social ou culturel particulier (origine, religion)
 - Des centres d'intérêt différents

Les conséquences du harcèlement

- Décrochage scolaire voire déscolarisation (la peur des agressions expliquerait 25% de l'absentéisme des collégiens et lycéens)
- Désocialisation, anxiété, dépression
- Somatisation (maux de tête, de ventre, maladie)
- Conduites autodestructrices, voire suicidaires
- Conséquences importantes sur le développement psychologique et social de l'élève : sentiment de honte, perte d'estime de soi, difficulté d'aller vers les autres et développement de conduite d'évitement,

Partenariat

- Connaître et diffuser aux équipes les ressources locales, académiques, départementales et nationales
- Organiser des réunions partenariales autour du règlement intérieur
- Organiser les circuits d'information avec les partenaires
- S'appuyer sur les partenaires pour le traitement (prise en charge individuelle)

Pédagogie et coopération

- Travailler la question du harcèlement et du cyberharcèlement en EMC
- Intégrer cette thématique dans le parcours citoyen, le parcours éducatif de santé et le socle commun de connaissances, de compétences et de culture
- Travailler, au sein de la classe, sur les compétences psychosociales des élèves
- Expliciter les usages appropriés et inappropriés des applications et des matériels dans le cadre de l'éducation aux médias et à l'information

Des élèves acteurs de la prévention

- Sensibiliser les élèves de façon régulière et sur le long terme
- Motiver les élèves par des actions concrètes
- Donner aux élèves un moyen de signaler les situations problématiques

ATTENTION : un plan qui ne repose que sur des actions conduites par les élèves pour les élèves (peer to peer) est contreproductif

Justice scolaire

- Mettre en place des règles claires appliquées par tous (adhésion de tous les adultes)
- Faire participer les élèves à l'élaboration des règles
- Respecter les principes généraux du droit (individualisation de la sanction, etc.)
- Utiliser les mesures de responsabilisation
- Inclure la question des cyberviolences dans le règlement intérieur

Coéducation

- Communiquer en direction des parents d'élèves sur le harcèlement et les cyberviolences
- Savoir accueillir la parole des parents de l'élève victime ou auteur
- Suivre les situations de harcèlement avec un retour régulier aux parents, même lorsqu'elles se déroulent en partie sur Internet

Qualité de vie à l'école

- Savoir accueillir les nouveaux arrivants
- Organiser des événements collectifs
- Surveiller les espaces communs (cour de récréation, couloirs, sanitaires, installations sportives, etc.) et développer la bienveillance interpersonnelle

Stratégie d'équipe

- Sensibiliser tous les personnels (administratifs et techniques compris) régulièrement et sur le long terme
- Former des personnes ressources pour la prise en charge
- Formaliser le circuit d'information dans l'établissement
- Former les adultes aux cyberviolences

PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE DES SITUATIONS

Équipe ressource

- ▶ **Responsable du traitement des situations de harcèlement**
Didier MARQUE Principal

- ▶ **Équipe ressource**
Didier MARQUE Principal
Pascal PLET CPE
Christelle FOURCADE Infirmière
Murielle ANGIBAUD Professeure SVT
Laura LAFITTE Professeure mathématiques
Carine VIGNEAU Professeure EPS

Équipe ressource



Annexe 4 - équipe ressource

Modalités de signalement

Les situations de harcèlement peuvent être portées à la connaissance du collège de 3 manières :

1) L'élève qui se sent en situation de harcèlement se confie :

- à un élève qui reçoit alors les confidences de son camarade et l'oriente vers un adulte référent. L'adulte informé dialogue avec l'élève confident, valorise son courage et sa solidarité en lui indiquant que la gestion de cette situation nécessite de partager cette information avec le chef d'établissement ou avec une personne de l'équipe ressource.

- à un membre de l'équipe éducative : l'adulte informe l'élève victime qu'il va partager cette information avec le chef d'établissement ou avec une personne de l'équipe ressource qui assurera la gestion de cette situation.

- à ses parents : les parents sont écoutés et orientés vers le chef d'établissement ou une personne de l'équipe ressource.

Modalités de signalement

2) Un élève (confident ou témoin) ou un adulte (personnel ou parent) a connaissance d'une situation de harcèlement dans le collège :

Il est orienté vers le chef d'établissement ou une personne de l'équipe ressource.

3) Le référent académique ou départemental a contacté le collège :

à la suite de la réception d'une information par l'intermédiaire du numéro vert «non au harcèlement» (3020) :

- si la situation est déjà connue ou en cours de traitement, le chef d'établissement s'assure de la bonne prise en compte du problème et en informe le référent académique ou départemental.
- si la situation n'est pas connue, le chef d'établissement fait le nécessaire pour appliquer le protocole du collège.

Prise en charge des situations (recueillir la parole pour comprendre et agir)

Accueil de l'élève victime :

l'élève victime a besoin de soutien. Selon le contexte, il est nécessaire :

- D'évaluer sa capacité à réagir devant la situation
- De s'informer de la fréquence des violences dont il a été victime
- De lui demander comment il se sent
- De le rassurer en proposant d'assurer sa sécurité si nécessaire
- De lui demander ce dont il a besoin et s'il a des souhaits concernant la prise en charge de sa situation
- De l'informer que sa situation sera désormais régulièrement suivie
- De lui proposer de prendre part à la résolution de la situation

Prise en charge des situations (recueillir la parole pour comprendre et agir)

Recueil des témoignages :

Les témoins seront reçus séparément, quelles que soient leurs réactions ou non réaction face à la situation de harcèlement. Il convient de mettre l'accent sur la dimension éducative de ces entretiens et de rassurer les élèves, qui peuvent être insécurisés par les violences constatées.

L'audition des témoins est l'occasion d'un échange éducatif autour des notions de «non-assistance à personne en danger», «de loi du silence», ou encore de peur des «représailles».

Prise en charge des situations (recueillir la parole pour comprendre et agir)

Audition de l'élève ou des élèves auteur(s) :

L'élève est informé qu'un de ses pairs s'est plaint de violences répétées, sans qu'aucune précision ne lui soit donnée, afin qu'il puisse s'exprimer et donner sa version des faits.

Selon le degré de reconnaissance des faits, il est indispensable de rappeler les règles du vivre ensemble/les valeurs de l'école et de demander de cesser le harcèlement. Il est important de rappeler également les conséquences du harcèlement.

Il est nécessaire de vérifier si le ou les auteur(s) comprennent la gravité de leur comportement et de réexpliquer l'attitude que l'on attend de leur part, afin de les responsabiliser.

Il est signalé à l'élève que ses parents (responsables légaux) seront informés. En fonction de la nature et de la gravité du harcèlement, le chef d'établissement informe l'élève des suites possibles, notamment en termes de mesures disciplinaires.

Si plusieurs élèves sont auteurs, ces derniers sont reçus séparément selon le même protocole.

Prise en charge des situations (recueillir la parole pour comprendre et agir)

Rencontre avec les parents :

- **Les parents de l'élève victime** sont entendus, soutenus et assurés de la protection de leur enfant. Il leur est fortement déconseillé de tenter de régler eux-mêmes le problème. Le rôle protecteur de l'École leur est rappelé ainsi que la mobilisation de tous les acteurs pour assurer ce rôle. La fiche conseil aux parents de victimes peut être donnée aux parents. **Cf. Annexe 5 - conseils aux parents des victimes**

- **Les parents de l'élève ou des élèves auteur(s)** sont reçus et informés de la situation. Il leur est expliqué les conséquences des actes commis pour la victime, les sanctions possibles pour leur enfant et les mesures de réparation ainsi que les mesures d'accompagnement, Leur concours est utile pour la résolution de la situation. La fiche conseil aux parents d'auteurs peut être donnée aux parents.

Cf. Annexe 6 - conseils aux parents d'auteurs

- **Les témoins actifs ou passifs** du harcèlement jouent un rôle essentiel. L'accueil et le dialogue avec leurs parents est donc important pour résoudre les problèmes. La fiche conseil aux parents des témoins peut être donnée aux parents.

Cf. Annexe 7 - conseils aux parents des témoins

Suivi des situations

A court terme :

- ▶ La situation fait l'objet d'un enregistrement administratif destiné au Ministère de l'Éducation Nationale. Les sanctions prononcées y sont indiquées.
- ▶ Une fiche de traitement de la situation est établie et transmise pour information à la Direction académique.
- ▶ En cas de danger, le chef d'établissement peut signaler les faits aux forces de l'ordre ou bien au parquet.
- ▶ Dans le cas où un conseil de discipline serait convoqué, le chef d'établissement dispose de la possibilité de poser une mesure conservatoire et ainsi d'interdire l'accès au collège à un ou plusieurs élève(s) coupable(s) de ces faits de harcèlement.
- ▶ Le chef d'établissement peut, en cas de besoin, conseiller la famille quant à d'éventuelles poursuites judiciaires.

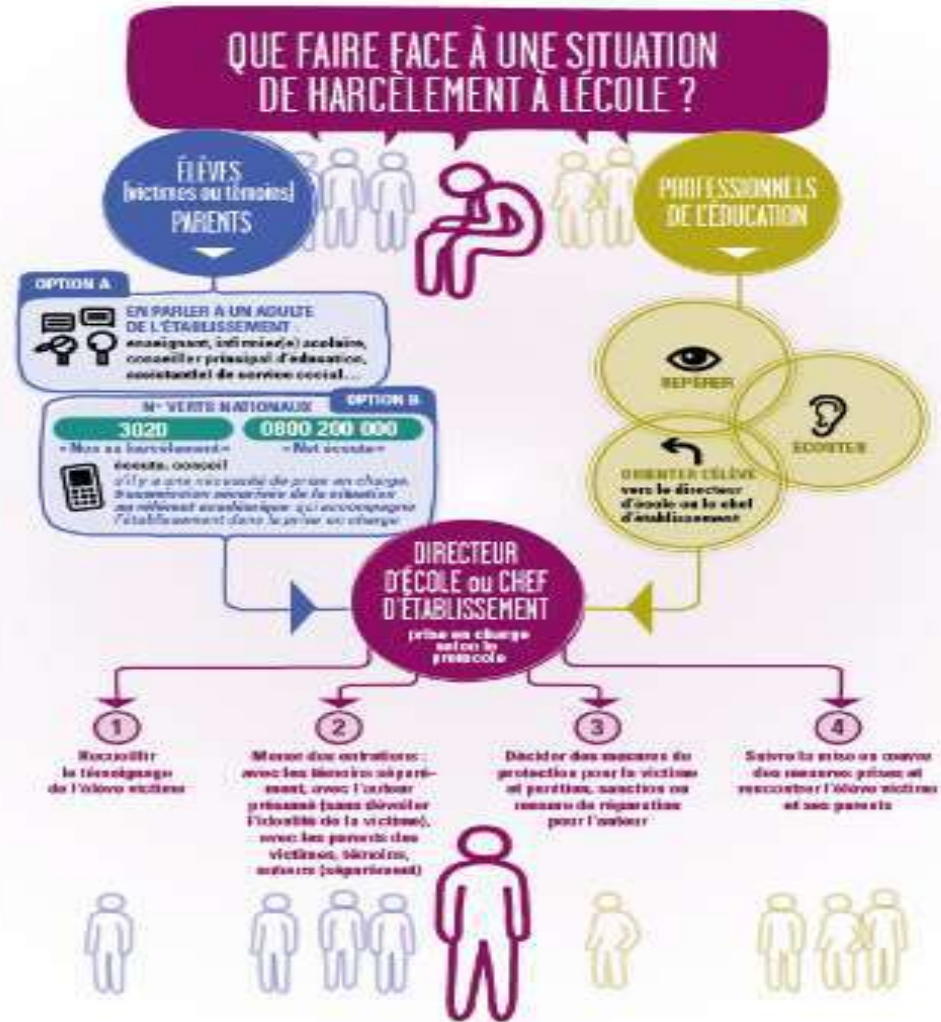
A moyen et long terme :

- ▶ Le chef d'établissement organise le suivi régulier de la situation dans les semaines et mois qui suivent le traitement de la situation par des entretiens avec les victimes et/ou les auteurs.
- ▶ En cas de récurrence, les sanctions sont durcies.

Annexes



Annexe 1 : schéma du traitement d'une situation de harcèlement



“

Si tu es victime

10 CONSEILS contre le harcèlement

1 Se confier

N'aie pas honte ou peur des représailles ! Ose te confier à un adulte du collège mais aussi à tes parents, à ton grand frère ou ta grande sœur. Ne laisse jamais la situation s'installer dans le temps.

2 Se protéger

Pour éviter tout problème sur Internet, ne donne jamais de détails sur ta vie privée et réfléchis avant de diffuser des photos. Ne donne jamais tes mots de passe, ce sont des informations très personnelles.

3 Signaler un abus

Sur Facebook, tu peux signaler un contenu abusif et « bloquer » les amis qui n'en sont pas. Les comptes des agresseurs peuvent eux aussi être bloqués. Va faire un tour sur ce centre d'aide : www.facebook.com/safety/

4 Téléphoner

Si tu es victime de harcèlement à l'École, tu peux appeler le numéro gratuit « Stop Harcèlement » 08 08 80 70 10.



Si tu es témoin

6 Soutenir

Bien souvent, les élèves victimes de harcèlement sont mis à l'écart de la classe. Ne participe pas à cet isolement forcé et n'hésite pas à aller leur parler.



5 Porter plainte

Dans les cas les plus graves, il est possible de porter plainte contre l'auteur du harcèlement. C'est à tes parents, qui sont tes représentants légaux, d'effectuer cette démarche.

7 Ne pas rire

S'il cesse d'avoir une « majorité silencieuse », ou pire, un public hilare face à lui, l'agresseur arrêtera sans doute ses brimades. Les témoins ont un grand rôle à jouer contre le harcèlement à l'école.

8 En parler

Adresse-toi à un délégué de classe ou à un adulte du collège si tu es témoin d'un cas de harcèlement. S'il existe des médiateurs, ils peuvent aider à dénouer la situation.

9 Ne pas participer

Si tu reçois un message ou une photo humiliante « à faire tourner », supprime le message plutôt que de le transférer à tes amis. Tu pourras ainsi briser la chaîne du harcèlement.

10 Convaincre

Si le harceleur fait partie de ton groupe d'amis, essaie de le raisonner et de comprendre pourquoi il agit ainsi. Vouloir faire du mal aux autres est aussi un signe de mal-être.

”

NON AU HARCÈLEMENT

ÉLÈVES, PARENTS, PROFESSIONNELS
APPELEZ LE

3020 Service & appel
gratuits

“



Tu es harcelé ? Contacte le 3018 !

Ne reste pas seul, des
professionnels sont là
pour t'aider



”

“



Equipe ressource du collège du Pays des Luys AMOU

- ✦ **Vous pensez être face à une situation de harcèlement?** Parents, élèves, témoins, professionnels de l'établissement, demandez à rencontrer l'équipe ressource du collège, en prenant contact avec le CPE au **05.58.89.28.30**

Vous serez reçu(e) par l'un des membres de l'équipe ressource, dans le cadre du programme national pHARe.

Monsieur MARQUE	Principal
Monsieur PLET	CPE
Madame FOURCADE	Infirmière
Madame ANGIBAUD	Professeure SVT
Madame LAFITTE	Professeure mathématiques
Madame VIGNEAU	Professeure EPS

- ✦ **La méthode d'action** de l'équipe ressource a été présentée et validée en conseil d'administration. Elle s'appuie sur les préconisations du ministère de l'Education Nationale dans le cadre du programme pHARe.



”

“

NON AU HARCÈLEMENT

CONSEILS AUX PARENTS DES VICTIMES

HARCÈLEMENT : COMMENT EN PARLER À L'ÉCOLE, AU COLLÈGE OU AU LYCÉE ?

Si votre enfant subit de façon répétée des violences verbales et/ou morales (surnoms méchants, insultes, moqueries, brimades, rejets du groupe...), des violences physiques (bousculades, coups), des vols, il est victime de harcèlement. Lorsque ces mêmes faits se déroulent sur les réseaux sociaux, par SMS ou par courriel, on parle de cyberharcèlement. Les conséquences peuvent être graves (baisse des résultats scolaires, perte de l'estime de soi, décrochage scolaire, profond mal être). **Aucun enfant, aucun adolescent ne doit subir cela, personne ne doit rester silencieux !**

**Que pouvez-vous faire ?
Il faut en parler pour trouver de l'aide et des solutions !**

- **Prenez rendez-vous avec la direction de l'école, du collège ou du lycée**
Exposez en détail ce que subit votre enfant. Vous pouvez vous aider de la fiche de repérage pour noter ce que vous avez constaté. Demandez quelles sont les actions menées, les mesures prises pour protéger votre enfant et les réponses proposées pour prendre en charge le problème.
- **Si la situation est avérée**, l'établissement scolaire mettra en œuvre, avec vous, les solutions adaptées pour que votre enfant ne subisse plus cette violence. Informez-vous régulièrement sur le suivi de la situation de votre enfant ainsi que sur les actions menées au sein de l'établissement pour lutter contre le harcèlement.
- **Contactez un délégué de parents d'élèves** pour réfléchir au partenariat possible entre les parents d'élèves et l'établissement pour prévenir le harcèlement et améliorer les relations entre élèves.
- **Si vous hésitez** à joindre l'établissement ou que la résolution du problème vous semble lente, vous pouvez contacter le référent harcèlement académique en utilisant le **Numéro Vert 30 20**.

Identifiez le plus précisément possible la nature des problèmes vécus par votre enfant. Dialoguez ouvertement pour connaître : faits et éventuels auteurs et témoins. Le harcèlement est souvent constitué de petits incidents qu'il est utile de mettre par écrit afin de mieux cerner la situation. Notez la date, l'heure, les personnes présentes, la description des faits, leur répétition, les réactions de votre enfant face à cette situation. Gardez aussi les preuves éventuelles du harcèlement subi, notamment sur les médias sociaux (capture d'écran...). Si besoin, faites-vous aider par un délégué des parents.

- **Votre enfant peut craindre de parler** : rassurez-le, demandez-lui ce qu'il souhaite, expliquez-lui que les adultes sont là pour l'aider et faire cesser la violence qu'il subit.

Agissez pour que cette violence ne touche plus votre enfant ou d'autres enfants.

Ce qu'il est déconseillé de faire

Né tentez pas de gérer vous-même le problème, ni de contacter l'auteur des faits : cela pourrait aggraver la situation.

SI VOUS AVEZ BESOIN DE CONSEILS COMPLÉMENTAIRES, CONTACTEZ-LE !

N° VERT « NON AU HARCÈLEMENT » :

3020 Service à appel gratuits

Ouvvert du lundi au vendredi de 9h à 18h (sauf les jours fériés)

SI LE HARCÈLEMENT A LIEU SUR INTERNET, APPELÉZ-LE !

N° VERT « NET ÉCOUTE » :

0800 200 000

Gratuit, anonyme, confidentiel et ouvert du lundi au vendredi de 9h à 19h

education.gouv.fr/nonauharcèlement

”

“

NON AU HARCÈLEMENT

CONSEILS AUX PARENTS D'AUTEURS

Votre enfant est-il responsable d'une situation de harcèlement ?

Si votre enfant, de façon répétée, dans son établissement scolaire ou à ses abords, se moque d'un camarade, le surnomme avec méchanceté, le met à l'écart au sein des activités de classe, dans la cour ou à la cantine, il est auteur de faits de harcèlement. S'il porte atteinte à un camarade en utilisant les SMS, les courriels et les réseaux sociaux, on parle de cyberharcèlement. Les conséquences de ses actes peuvent être graves pour la scolarité de la victime (baisse des résultats, décrochage scolaire) et pour sa santé (maux de ventre ou de tête, profond mal-être). Elles peuvent être également préoccupantes pour votre enfant (chute des résultats scolaires, isolement, mal-être...). Il est souvent difficile de reconnaître que son enfant peut être auteur de violences. Mais ce n'est pas parce que votre enfant harcèle que sa personnalité se limite à cela. Il s'agit de comprendre pourquoi il agit ainsi afin qu'il change de comportement. Il faut aussi que les violences cessent, pour l'enfant victime mais aussi pour lui-même.

Comment faire pour qu'il cesse ?
Il faut en parler pour trouver de l'aide et des solutions :

- **Avec votre enfant** pour tenter de connaître les origines de sa violence. Celles-ci peuvent être multiples : difficultés à communiquer sereinement, agressivité par peur de l'autre, réponse violente au harcèlement qu'il pourrait lui-même subir ou avoir subi antérieurement. Votre enfant ne sait pas comment faire pour trouver une alternative à son comportement agressif. Il a besoin d'être aidé. Lui poser directement des questions le mettrait en position d'accusé, mais il ne faut pas qu'il se sente « diabolisé ». Il pourrait rester silencieux, par peur de la réaction des adultes ou parce qu'il ne se rend pas compte de ce qu'il fait. Mieux vaut procéder par approches successives en lui demandant par exemple si autour de lui, l'un de ses camarades est victime de harcèlement, s'il a parlé de ce qu'il ressent... On l'amènera ensuite à parler de son propre ressenti face au harcèlement. Il faut cependant rappeler que le harcèlement est un délit : votre enfant pourra être sanctionné dans le cadre scolaire et ses agissements l'exposent à d'éventuelles poursuites judiciaires. À ce titre, dans un second temps, une réflexion avec votre enfant sur les valeurs de l'École pourrait être pertinente, afin qu'il adopte un comportement plus adapté.
- **À un adulte de son établissement** : un professeur, le CPE, l'assistant de service social, l'infirmier, le conseiller d'orientation psychologue... Ils sont là pour vous écouter et prendre en charge votre enfant dans le cadre scolaire. Ils trouveront les solutions adaptées pour la victime et pour votre enfant (rappel des règles et de la loi et accompagnement éducatif, aide psychologique dans l'établissement ou à l'extérieur).

Parler du harcèlement c'est agir pour faire cesser la violence qu'il commet, c'est aussi agir pour que d'autres enfants, d'autres adolescents ne soient pas eux aussi auteurs ou victimes.

Ce qu'il est déconseillé de faire

Ne gérez pas vous-même la situation, ne tentez pas de contacter la victime : cela pourrait aggraver la situation.

SI VOUS AVEZ BESOIN DE CONSEILS COMPLÉMENTAIRES, CONTACTEZ-LE :

N° VERT « NON AU HARCÈLEMENT » :
3020 Service à appel gratuit

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h
(sauf les jours fériés)

SI LE HARCÈLEMENT A LIEU SUR INTERNET, APPELEZ-LE :

N° VERT « NET ÉCOUTE » :
0800 200 000

Gratuit, anonyme, confidentiel et ouvert
du lundi au vendredi de 9h à 19h

education.gouv.fr/nonauharcèlement

Notez ce que votre enfant vous livre : la date, l'heure, les personnes présentes, la description des faits, leur répétition, ses réactions et ses émotions face à cette situation.

”

“

NON AU HARCÈLEMENT

CONSEILS AUX PARENTS DES TÉMOINS

HARCÈLEMENT : COMMENT PUIS-JE AIDER LES AUTRES ÉLÈVES ?

Si vous apprenez par votre enfant, par d'autres élèves ou d'autres parents qu'un élève subit régulièrement des moqueries, des brimades, des bouculades et que les autres élèves le rejettent, vous devez avoir conscience que cet enfant est peut-être victime de harcèlement.

S'il est la cible de faits similaires sur Internet, on parle de cyberharcèlement. Cette violence peut entraîner des conséquences graves (baisse des résultats scolaires, perte de l'estime de soi, décrochage scolaire, profond mal-être).

Que pouvez-vous faire ?

Il faut en parler pour trouver de l'aide et des solutions :

- **À un membre de l'établissement** : directeur, chef d'établissement, membre de l'équipe éducative, pour qu'ils puissent prendre en charge la situation de l'élève. Vous pouvez demander quels types d'actions il est possible de développer, en partenariat avec les parents d'élèves et l'établissement pour prévenir le harcèlement et améliorer les relations entre élèves.
- **À un délégué des parents d'élèves** de la classe ou un représentant d'une association de parents d'élèves de l'établissement : pour sensibiliser d'autres parents.

Parler du harcèlement c'est agir pour faire cesser cette violence et qu'elle ne touche pas, une autre fois, d'autres enfants ou peut-être le vôtre.

Identifiez le plus précisément possible la nature des problèmes et dialoguez de manière ouverte pour connaître les faits et les éventuels auteurs et témoins. Le harcèlement est souvent constitué de petits incidents. Il est utile de les mettre par écrit afin de mieux cerner la situation.

Notez la date, l'heure, les personnes présentes, la description des faits, leur répétition, les réactions de l'enfant face à la situation qu'il subit. Conservez les preuves éventuelles du harcèlement subi sur les réseaux sociaux (capture d'écran). Au besoin faites-vous aider par un délégué des parents d'élèves.

SI VOUS AVEZ BESOIN DE CONSEILS COMPLÉMENTAIRES, CONTACTEZ-LE !
N° VERT « NON AU HARCÈLEMENT » :
3020 
Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h (sauf les jours fériés)



SI LE HARCÈLEMENT A LIEU SUR INTERNET, APPELEZ-LE !
N° VERT « NET ÉCOUTE » :
0800 200 000

Éprouit, anonyme, confidentiel et ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h

education.gouv.fr/nonauharcèlement

”

NON AU HARCELEMENT